

S-7400 @ 1,000 cP

Fiche de données de sécurité

conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Date de révision :
03/10/2019

Date d'émission :
23/07/2014

Version : 2.0

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom du produit : S-7400 @ 1,000 cP
Synonyms : Fluide de silicone
N° CAS : 68083-14-7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Réservé à l'usage professionnel.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations supplémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NuSil Technology Europe
1198 Avenue Maurice Donat
Le Natura Bt. 2
06250 Mougins
France
+33 4 92 96 93 31
ehs@nusil.com
www.nusil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro : +(33)-975181407
d'urgence : +(32)-28083237
 +(41)- 435082011

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets physicochimiques et environnementaux néfastes et effets néfastes sur la santé humaine

Pas d'informations supplémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CEE]

Pas d'étiquetage applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations supplémentaires disponibles

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Désignation	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Siloxanes et silicones, di-Me, di-Ph	(N° CAS) 68083-14-7	100	Non classé

3.2. Mélange

Sans objet

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités sur les premiers secours	: Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne évanouie. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).
Premiers secours en cas d'inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Premiers secours en cas de contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés. Arroser abondamment la zone atteinte à l'eau ou à l'eau savonneuse pendant au moins 15 minutes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.
Premiers secours en cas de contact oculaire	: Rincer à l'eau avec précaution pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.
Premiers secours en cas d'ingestion	: NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/Effets	: Aucun effet probable dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/Effets en cas d'inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/Effets en cas de contact avec la peau	: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.
Symptômes/Effets en cas de contact avec les yeux	: Une exposition prolongée peut entraîner de légères irritations oculaires.
Symptômes/Effets en cas d'ingestion	: L'ingestion est susceptible d'être nocive ou d'avoir des effets néfastes.
Symptômes chroniques	: Aucun effet probable dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser un moyen d'extinction approprié pour l'incendie présent.
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie. L'application d'un jet d'eau sur le produit chaud peut provoquer la formation de mousse et augmenter l'intensité de l'incendie.

S-7400 @ 1,000 cP

Fiche de données de sécurité

conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne se produira si le produit est utilisé dans des conditions normales.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de prévention des incendies : Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie de produits chimiques.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
- Protection au cours de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.
- Autres informations : Consulter la rubrique 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (vapeur, brouillard, aérosols).

6.1.1. Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

- Équipements de protection : Utiliser des équipements de protection individuels (EPI) appropriés.
- Mesures d'urgence : Évacuer le personnel qui n'est pas indispensable.

6.1.2. Pour le personnel des services d'intervention d'urgence

- Équipements de protection : S'assurer que l'équipe de nettoyage porte les équipements de protection appropriés.
- Mesures d'urgence : À l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger lui-même et le public, sécuriser la zone, et appeler pour recevoir l'aide d'un personnel formé dès que les conditions le permettent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Informer les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour l'isolation : Confiner les déversements à l'aide de digues ou de produits absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.
- Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Les déversements doivent être contenus grâce à des barrières mécaniques. Transférer la matière déversée dans un récipient approprié pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir l'intitulé 8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle. Pour plus d'informations, veuillez consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes normes d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains et les autres surfaces exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer et de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer à la réglementation en vigueur.
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Veiller à ce que le récipient soit fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.
Conserver/Stocker à l'écart du rayonnement solaire direct, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Combustibles puissants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle pour lier et sceller les silicones les uns aux autres et aux substrats. Réservé à l'usage professionnel.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations supplémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Assurer une ventilation adéquate, particulièrement dans les zones confinées. Des fontaines pour le lavage des yeux en cas d'urgence et des douches de sécurité doivent être installées à proximité immédiate de toute zone d'exposition éventuelle. Assurer le respect de toute la réglementation nationale/locale.

Équipements de protection individuelle : Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques.

Protection des yeux : Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection adéquats.

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, utiliser une protection respiratoire agréée.

Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser le produit se disperser dans l'environnement.

Contrôles de l'exposition liés à la protection des consommateurs : Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation.

Autres informations : En manipulant, ne pas manger, boire ou fumer.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Incolore

Odeur : Inodore

Seuil olfactif : Données non disponibles

pH : Données non disponibles

S-7400 @ 1,000 cP

Fiche de données de sécurité

conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Taux d'évaporation relative (acétate de butyle = 1)	: Données non disponibles
Point de fusion	: Données non disponibles
Point de congélation	: Données non disponibles
Point d'ébullition	: Données non disponibles
Point d'éclair	: > 135 °C
Température d'auto-inflammabilité	: Données non disponibles
Température de décomposition	: Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	: Données non disponibles
Pression de vapeur	: Données non disponibles
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Données non disponibles
Densité relative	: 1.01 (eau = 1)
Solubilité	: Données non disponibles
Coefficient de partage : n-octanol/eau	: Données non disponibles
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Données non disponibles
Propriétés comburantes	: Données non disponibles
Limites d'explosibilité	: Données non disponibles

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 1 %

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse ne se produira si le produit est utilisé dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter

Lumière directe du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses. Sources d'inflammation. Matières incompatibles

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Combustibles puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes de silicium.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Non classé
Corrosion cutanée/Irritation cutanée	Non classé
Lésions oculaires graves/Irritation oculaire	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	: Non classé
Danger par aspiration	Non classé

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Non classé.

12.2. Persistance et dégradabilité

Siloxanes et silicones, di-Me, di-Ph (68083-14-7)

Persistance et dégradabilité	Non spécifié.
------------------------------	---------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Siloxanes et silicones, di-Me, di-Ph (68083-14-7)

Potentiel de bioaccumulation	Non spécifié.
------------------------------	---------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations supplémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Les descriptions d'expédition indiquées dans ce document ont été préparées conformément à certaines suppositions au moment où cette FDS a été rédigée et peuvent varier en fonction de différentes variables qui ont été connues ou n'ont pas été connues au moment de la publication de cette FDS.

Conformément aux codes ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.4. Groupe d'emballage				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans objet

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'Annexe XVII.

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances candidates REACH.

Ne contient pas de substances REACH de l'Annexe XIV.

Teneur en COV : < 1 %

15.1.2. Réglementations nationales

Pas d'informations supplémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Indication des changements :

Rubrique	En-tête de rubrique	Changement	Date du changement
1.	Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise	Modifié	03/10/2019
2.	Identification des dangers	Modifié	03/10/2019
3.	Composition/Informations sur les composants	Modifié	03/10/2019

Date de rédaction ou dernière : 03/10/2019

révision

Sources des données : Les informations et les données obtenues et utilisées dans la création de cette fiche de données de sécurité pourraient provenir d'abonnements à des bases de données, de sites Web d'organismes de réglementation officiels du gouvernement, d'informations spécifiques du fournisseur ou du fabricant des produits/ingrédients, et/ou de ressources qui incluent des données et classifications spécifiques aux substances selon le SGH ou leur adoption ultérieure du SGH.

Autres informations : Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Abréviations et acronymes

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists
 ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 ETA - Estimation de toxicité aiguë
 BCF - Facteur de bioconcentration
 IBE - Indices biologiques d'exposition (IBE)
 DBO - Demande biochimique en oxygène
 N° CAS - Numéro du Chemical Abstracts Service
 CLP - Classification, étiquetage et emballage (CE) n° 1272/2008
 DCO - Demande chimique en oxygène
 CE - Communauté européenne
 CE50 - Concentration effective médiane
 CEE - Communauté économique européenne
 EINECS - Inventaire européen des substances chimiques existantes commerciales
 EmS-N° (Incendie) - IMDG Emergency Schedule Fire
 EmS-N° (Déversement) - Emergency Schedule Spillage
 UE - Union européenne
 CEr50 - CE50 en termes de réduction du taux de croissance
 SGH - Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution
 NDS - Najwyższe Dopuszczalne Stezenie
 NDSCh - Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Chwilowe
 PSDN - Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Pulapowe
 DSNO - Dose sans effet nocif observé
 CSEO - Concentration sans effet observé
 BDNI - Nevirsytnas Ribinis dydis
 NTP - National Toxicology Program
 LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail
 PBT - Persistantes, bioaccumulables et toxiques
 PEL - Limite d'exposition admissible
 pH - Potentiel hydrogène
 REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
 RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 TDAA - Température de décomposition auto-accélérée
 SDS - Fiche de données de sécurité
 LECT - Limite d'exposition à court terme
 TA-Luft - Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft
 TEL TRK - Concentrations indicatives techniques
 ThOD - Demande théorique en oxygène
 LTM - Limite de tolérance médiane

S-7400 @ 1,000 cP

Fiche de données de sécurité

conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer
IATA - Association internationale du transport aérien
Recueil IBC - Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IPRV - Ilgalaikio poveikio Ribinis dydis
VLIIEP - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50 - Concentration létale médiane
DL50 - Dose létale médiane
DMEO - Dose minimale avec effet observé
CMEO - Concentration minimale avec effet observé
Log Koc - Coefficient de partage carbone organique/eau dans le sol
Log Kow - Coefficient de partage octanol/eau
Log P - Rapport de la concentration d'équilibre (C) d'une substance dissoute dans un système à deux phases constitué de deux solvants en grande partie non miscibles, dans ce cas l'octanol et l'eau
MAK - Concentration maximale en milieu de travail/Concentration maximale permise

VLE - Valeur limite d'exposition
TPRD - Trumpalaikio poveikio Ribinis dydis
TRGS 510 - Technische für Gefahrstoffe 510 Regel - Lagerung von Gefahrstoffen in ortsbeweglichen Behältern
TRGS 552 - Technische Regeln für Gefahrstoffe - N-nitrosamines
TRGS 900 - Technische für Gefahrstoffe 900 Regel - Arbeitsplatzgrenzwerte
TRGS 903 - Technische für Gefahrstoffe 903 Regel - Biologische Grenzwerte
TSCA - Toxic Substances Control Act
MPT - Moyenne pondérée totale
COV - Composés organiques volatils
VLA-EC - Valor Límite Ambiental Exposición de Corta Duración
VLA-ED - Valor Límite Ambiental Exposición Diaria
VLE - Valeur Limite D'exposition
VME - Valeur Limite De Moyenne Exposition
vPvB - Très persistantes et très bioaccumulables
LEMT - Limite d'exposition en milieu de travail
WGK - Wassergefährdungsklasse

FDS NuSil - SGH de l'UE

Les renseignements contenus dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) ont été rédigés à partir de données jugées exactes à la date de la présente FDS. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NUSIL TECHNOLOGY LLC ET SES FILIALES (« NUSIL ») DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTES REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES À L'ÉGARD DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, EN CE QUI CONCERNE LEUR EXACTITUDE, EXHAUSTIVITÉ, APTITUDE À L'EMPLOI, QUALITÉ MARCHANDE, NON-CONTREFAÇON, PERFORMANCE, SÉCURITÉ, PERTINENCE ET STABILITÉ. La présente FDS se veut un guide pour l'utilisation, la manutention, le stockage et l'élimination appropriés du produit auquel elle se rapporte par du personnel dûment formé, et ne prétend pas à l'exhaustivité. Il est conseillé aux utilisateurs des produits de Nusil d'effectuer leurs propres essais et de s'en remettre à leur propre jugement pour déterminer la sécurité, la compatibilité et la pertinence de l'utilisation, la manutention, le stockage et l'élimination de chaque produit ou combinaison de produits à leurs fins et utilisations personnelles. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NUSIL DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ, ET EN UTILISANT LES PRODUITS DE NUSIL, L'ACHETEUR ATTESTE QU'EN AUCUN CAS NUSIL NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES PARTICULIERS, INDIRECTS, ACCIDENTELS, PUNITIFS OU CORRÉLÉS, QUELS QU'ILS SOIENT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES PERTES DE PROFITS, L'ATTEINTE À LA RÉPUTATION, LE RAPPEL DES PRODUITS OU L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS.